

Négociations Etat - communes :

L'AdCV a participé aux négociations en partenariat étroit avec l'UCV intégrant dans un premier temps, nos propositions dans le discours des communes face à l'Etat. La suite des négociations prenant un tournant divergeant, notre Assemblée générale, par une résolution forte nous a encouragés à maintenir fermement nos positions. Nous sommes donc restés à la table des négociations pour en connaître les tenants et aboutissants afin d'en répondre devant notre AGE qui devra prendre position sur cet proposition d'accord.

Notre position, opposée au terme de la conclusion des négociations, nous a écartés de la conférence de presse officielle du 27.06.13 du Conseil d'Etat.

Nous avons donc communiqué directement notre point de vue.

L'objectif initial de l'AdCV se résumait à :

- Réel rééquilibrage des charges structurelles des communes
- Equité par rapport à **toutes** les communes
- Revenir aux rapports 2/3-1/3 des charges des communes selon les recettes fiscales 151.5 / 68.1 cts d'impôts.
- Travailler sur les 4 points dont la facture sociale :
L'AVASAD, le moratoire sur les routes et la réforme policière.

En conclusion :

- le rééquilibrage n'est pas atteint: les communes ne s'en sortiront pas avec le gain d'un point d'impôt qui ne leur permettra pas d'obtenir globalement la marge d'autofinancement minimale nécessaire au fonctionnement du ménage communal ainsi qu'aux exigences de l'Etat.
- aucune négociation possible jusqu'en 2020, les communes ne pourront plus réagir aux nouvelles augmentations des factures cantonales.
- la pérennité des charges exorbitantes reste le problème majeur.
- les communes ne veulent pas être le percepteur de l'Etat.
- La révision de la péréquation entre communes risque de rencontrer de graves difficultés.

L'AdCV prône :

- un Etat fort avec des communes fortes.
- l'autonomie et de la responsabilité communale.
- une vision globale des charges et recettes sur le long terme, pratiquée à tous les niveaux institutionnels.
- la pérennité des finances communales permettant un développement durable équilibré et harmonieux des prestations en faveur des citoyens de proximité.

Pour informations supplémentaires :

M. Jean-Yves Thévoz, Président, tél. 078 773 80 52

Mme Raymonde Schoch, Vice-présente, tél. 076 450 73 72

M. Michel Darbre, Secrétaire général, tél. 079 428 47 72

PROTOCOLE D'ACCORD

Commentaires de l'AdCV

3. Mesures convenues

3.1 *Abandon de la compensation de la bascule (0.37 points)*

Le rattrapage pérenne de la bascule de 2011 est abandonné. Il en résulte un gain permanent pour les communes de 10.5 millions à partir de 2014.

- a. **C'est effectivement une mesure négociée qui diminue chaque année une somme égale de 10,5mios.**
- b. **Cette somme représentera 0,33pt d'impôt en 2014, contre 0,27pt en 2020.**

3.2 *Abandon du rattrapage bascule 2013-14*

Le rattrapage du manque à gagner pour l'Etat sur la bascule 2011 (voir point précédent), réparti sur deux exercices (2013-2014), est également abandonné. Il en résulte un gain de 10.8 millions sur les deux exercices en question.

- a. **C'est une mesure sortie lors des négociations, déjà appliquée et annoncée par le Conseil d'Etat en décembre 2012.**

3.3 *Levée du moratoire sur les routes*

Le moratoire sur les subventions routières de l'Etat est levé dès 2014.

Pour 2014 et 2015, ces subventions s'élèveront respectivement à 1 et 3 millions. Montant fixé à 5 millions dès 2016.

- a. **L'objectif était de rééquilibrer les coûts des 225 km de routes en localité transférés aux communes. Celles-ci paient environ 38,5 mios par an d'entretien.**

3.4 *Préfinancement routier*

Parallèlement à la mesure précédente, l'Etat met en place un préfinancement à hauteur de 40 millions de francs pour aider les projets routiers des communes à faible capacité financière. Les modalités d'attribution des montants en question seront précisées par la suite. Ce préfinancement est prévu entre 2014 et 2020. Les montants s'échelonnent de la manière suivante : 10 millions pour 2014 et 5 millions pour les années suivantes.

- a. **Les mesures 3.3 et 3.4 répondent selon le Conseil d'Etat à la « Motion Marendaz ».**
- b. **Seules les communes à faible capacité financière en bénéficieront.**

3.5 *Mesures sur la police*

Les mesures de limitation des coûts de police à charge des communes font l'objet d'un protocole d'accord spécifique annexé à la présente convention. Il en résulte un gain progressif des communes de 2.5 millions par année à partir de 2014, plafonné à 10 millions dès 2017.

- a. **Cette mesure décrite dans un protocole d'accord distinct (voir annexe), stipule que le gain, calculé sur des projections cantonales (augmentation souhaitée du nombre de gendarmes et de leur coût annuel) est valable jusqu'au 31.12.2017 seulement. Une nouvelle négociation lors du 1er semestre 2016 devra définir les futures modalités de prise en charge des coûts de la gendarmerie par les communes.**

- b. Le Comité de l'AdCV prend en compte les effets calculés par le Conseil d'Etat de 2013 à 2017, mais se refuse à faire miroiter quelques gain que ce soit dès 2018. C'est pour cette raison que nos ôtons les 10 mios de gain escomptés dès 2018.**

3.6 Coûts administratifs AVASAD

Les coûts administratifs de l'AVASAD font actuellement l'objet d'une répartition entre Canton et communes identique à celle des dépenses générales de l'AVASAD. Ils sont toutefois au bénéfice d'une situation transitoire, jusqu'en 2014, qui voit l'Etat contribuer à ces dépenses, avant répartition État-communes, à hauteur de 6 millions par année.

L'Etat prend en charge la totalité des charges administratives de l'AVASAD à partir de 2015, dans un souci de cohérence avec les dispositions de la LOF liées à la facture sociale, selon lesquelles les communes prennent en charge leur part sur les prestations alors que les dépenses administratives (fonctionnement des structures) sont exclusivement à charge de l'Etat.

- a. C'est une mesure qui diminue d'en moyenne 10 mios les coûts de la facture de l'AVASAD, soit de Fr. 13.- par habitant.**

3.7 Coûts résiduels de l'AVASAD

La définition de la notion de « coûts résiduels des soins de l'AVASAD » se réfère aux « coûts des soins qui ne sont pris en charge ni par les assurances sociales, ni par la personne assurée ».

D'un point de vue financier et sur la base des comptes, les coûts résiduels des soins de l'AVASAD s'élevaient à CHF 39 millions pour l'exercice 2012. Ce montant est respectivement composé de CHF 32 millions pour les prestations de base, de CHF 3 millions relatifs au respect de la « Convention collective de travail (CCT) du secteur sanitaire parapublic vaudois » eu égard au personnel administrant les soins et de CHF 4 millions eu égard aux cotisations patronales auprès de la « Caisse de pensions de l'Etat de Vaud » (CPEV) et de la « Caisse intercommunale de pensions (CIP) » pour ce même personnel.

Ils sont pris en charge en totalité par l'Etat, dès 2014 (cf. point 7).

- a. C'est une compensation à la perte de recettes fiscale (diminution d'un point d'impôt sur les entreprises), prise unilatéralement par le Conseil d'Etat. Cette mesure répond à la « Motion Grandjean », Les effets cumulés sont expliqués au point 7.**

3.8 Progression des charges de l'AVASAD

La progression des charges de l'AVASAD auxquelles contribuent les communes est répartie à raison de 1/3 - 2/3 entre communes et État, contre 1/2 - 1/2 actuellement.

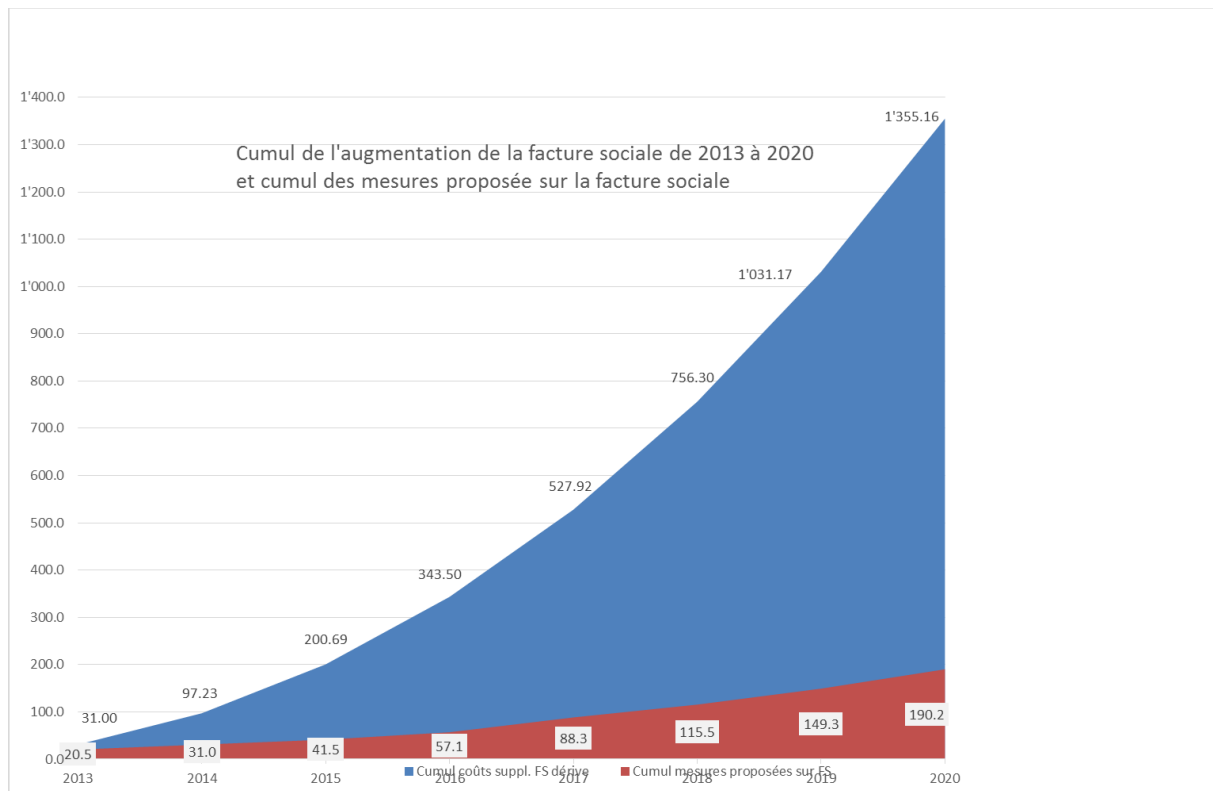
La mesure entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2016. Dès cette date, tout accroissement de charges de l'AVASAD par rapport au décompte des frais de l'année précédente sera réparti selon la nouvelle clé.

- a. Cette mesure réduit l'augmentation prévue par le Conseil d'Etat de 7% par année des coûts de l'AVASAD ; il en restera néanmoins une augmentation de 4,7% à charge des communes.**

3.9 Progression facture sociale

Un mécanisme identique à celui de la mesure précédente est mis en place pour la progression des charges intégrées à la facture sociale.

La mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2016 selon les mêmes modalités : tout accroissement de charges par rapport au décompte de l'année précédente fera l'objet d'une répartition selon la nouvelle clé.



- a. Les mesures touchant la facture sociale allouent 190.2 mios aux communes alors que dans le même temps, la facture sociale augmente de 1,355 milliards «sommes cumulées».
- b. Le CE estime l'évolution annuelle des coûts de la facture sociale à 5,6% et non 4,5% pris en compte dans les mesures annoncées.

3.10 LAMAL PC AVS-AI (contentieux)

Le contentieux sur ces montants est pris en charge par l'Etat dès l'exercice 2013, ce qui représente une économie pour les communes de l'ordre de l'ordre de 700'000 francs par année, selon les indications du Conseil d'Etat.

- a. Cette mesure n'est pas issue d'une négociation, mais d'une correction sur la prise en charge normale de contentieux sur des éléments repris par le Conseil d'Etat depuis la dernière bascule de point d'impôts sur la facture sociale.
- b. Cette somme n'a donc pas lieu d'être additionnée aux chiffres des négociations ; nous tenons toutefois à remercier le Conseil d'Etat d'avoir apporté spontanément cette correction.

3.11 LAJE (motion Gorrite)

Dans le cadre de sa réponse à la motion Gorrite sur les garderies, l'Etat prend à sa charge les augmentations résultant de l'évolution démographique et de l'accroissement du taux de couverture des besoins de 0.8 point par année, sans augmentation de la participation des communes à la LAJE.

Le coût supplémentaire pour l'Etat peut être estimé à environ 9.6 millions de francs en 2014 selon les indications récemment publiées. Pour les années suivantes, une progression de l'ordre de 2 millions peut être envisagée.

- a. Cette mesure répond à la « Motion Gorrite », et le principe de la non-entrée en matière sur les réponses apportées aux motions du GC (voir point 3.3) reste valable pour ce point.

- b. Les communes subventionnent déjà à raison de CHF 5.-/habitant, alors que l'Etat ne fait que rattraper son déficit en la matière.**

3.12 DRPTC

Afin d'équilibrer le système et de le rendre compatible avec les attentes de chaque partie, il est proposé d'agir par le biais de la DRPTC, utilisée comme variable d'ajustement. Ainsi, le mécanisme de la DRPTC serait adapté avec

- Une augmentation de 10 millions en 2013, afin de compenser la charge supplémentaire pour les communes résultant de l'augmentation de la facture sociale 2012 par rapport aux acomptes 2012.
- une baisse progressive, de l'ordre de 5 millions par année, des montants portés en diminution de la facture sociale entre 2016 et 2020.

De ce fait, les montants DRPTC se présentent comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prévu initialement	10.9	10.9	10.9	10.9	10.9	25.0	25.0	25.0

Proposé	20.9	10.9	10.9	5.9	0.9	10.0	5.0	0
Gain de l'Etat	-10			5.0	10.0	15.0	20.0	25.0

- Cette mesure ajuste le résultat annuel désiré. Il aurait été plus correct et plus clair d'abandonner, de diminuer ou de reporter certaines mesures proposées.**
- De plus, cette mesure touche directement un des rares acquis durables que les communes possèdent, ce qui n'est pas acceptable pour le comité de notre association.**
- Entre 2013 et 2020, se sont 55 millions qui sont portés en déduction des mesures proposées, et 25 millions annuellement dès 2020**

3.13 Normes

L'assouplissement des normes liées aux constructions scolaires fixant un standard minimum permet un gain évalué à environ 12% sur les coûts de construction. Cette mesure est valorisée à hauteur d'environ 6.5 millions de francs par année sur toute la période.

Le Conseil d'Etat s'engage à modifier le règlement des constructions scolaires primaires et secondaires du 14 août 2000 selon la procédure réglementaire. Il proposera des nouvelles dimensions minimales de salles et locaux sportifs selon les dispositions suivantes :

- Hauteur de classe nette sur plafond : 2.70 m
- Classes primaires :
 - Surfaces de 72 m² y compris les rangements pour une affectation 5 à 8 Harmos
 - Surfaces de 78 m² y compris les rangements pour une affectation 1 à 4 Harmos. Des dérogations sont possibles pour les années 3 et 4 sur requête motivée au DFJC.
- Classes secondaires : surfaces de 64 m² minimum y compris les rangements.
- Equipements sportifs : application des normes fédérales dans la mesure où elles sont plus souples.

Les modalités de mise en œuvre de ces normes et les questions liées aux équipements scolaires seront établies par le groupe de travail Canton / communes constructions scolaires.

Une convention au sens de l'art. 27 LEO traitera des standards en matière de constructions, d'installations et équipements scolaires. Cet accord, signé par le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture, l'UCV et l'AdCV, sera réexaminé au début de chaque législature et donnera lieu le cas échéant à des adaptations réglementaires.

De surcroît, le Canton et les Communes s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts, au besoin à travers des plateformes, pour lutter contre les mesures inutilement perfectionnistes engendrant des coûts disproportionnés par rapport à leur utilité et ce dans tous les domaines où les communes sont chargées de la mise en œuvre de dispositifs cantonaux (constructions scolaires, parascolaire, monuments historiques, voire autres normes.). Ce sera en particulier le cas lorsque des normes fédérales moins perfectionnistes existent ou lorsque l'exemple d'autres cantons montre que des pistes raisonnables et moins onéreuses sont possibles. En outre, le Conseil d'Etat s'engage à exiger de ses services qu'ils s'abstiennent de limiter l'exercice de la compétence en opportunité des communes.

- a. **L'application d'Harmos et du PER aux normes minimales selon la pratique intercantonale doit suffire à un enseignement de qualité et laisser la liberté aux communes d'augmenter ces minimas.**
- b. **Des mesures plus souples avaient été discutées depuis un peu moins d'une année par d'autres délégations des communes et les services de l'Etat concernés.**
- c. **Le Conseil d'Etat a proposé de les intégrer dans les négociations financières et accepter les mesures proposées par les associations de communes :**
 - a. **2.70 m de hauteur sous plafond (au lieu de 3m) ;**
 - b. **Surface des classes à 70 m2 pour le primaire (au lieu de 80 m2) ;**
 - c. **Surface des classes à 64 m2 pour le secondaire (au lieu de 80 m2).**
- d. **Tout à la fin des pourparlers, le Conseil d'Etat a négocié en bilatérale avec l'UCV, excluant ainsi notre association et les communes que nous représentons. Les nouvelles mesures proposées sont en-deca de nos attentes minimales (d'autres cantons ont optés pour des classes à 60m2) et nous ne pouvons accepter cette façon de procéder et les résultats proposés.**
- e. **Nous déplorons ce mode de faire et demanderons que ces normes puissent être à nouveau traitées par les seules délégations qui ont œuvré sur ce dossier jusqu'à ce jour.**

4 Effets chiffrés

Il s'avère difficile de chiffrer un effet total en faveur des communes des différentes mesures retenues. Elles sont en effet de nature très différentes, entre les économies effectives, les économies escomptées, les subventions attendues ou encore les moindres augmentations de dépenses que celles qui seraient planifiées dans le cadre du statu quo législatif.

Il a donc été décidé de présenter un tableau complet sans total, assorti d'un résumé par type de mesures. Ce tableau figure en annexe au présent accord dont il fait partie intégrante.

Mesures du protocole	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
0.37 pt (abandon)	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	84.0
Abandon rattrapage bascule d'impôt	10.8	10.8							21.6
AVASAD (Grandjean) effet total		22.3	23.9	25.5	27.3	29.2	31.3	33.5	193.0
Coûts administratifs AVASAD			8.7	9.3	10.0	10.8	11.5	12.3	62.6
DRPTC	10.0			-5.0	-10.0	-15.0	-20.0	-25.0	-65.0
Lamal PC-AVS	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7	5.6
Police (protocole valable jusqu'en 2017)	2.5	2.5	5.0	7.5	10.0				27.5
AVASAD solde (Progression 2/3-1/3)				1.1	2.4	3.7	5.1	6.5	18.8
Facture sociale (1/3-2/3)				10.1	20.7	31.7	43.3	55.4	161.2
Moratoire routes		1.0	3.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	29.0
Préfinancement routier		10.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0	40.0
Constructions scolaires		6.5	6.5	6.5	6.5	6.5	6.5	6.5	45.5
LAJE		9.6	11.6	13.8	16.0	16.0	16.0	16.0	99.0
Pertes fiscales entreprises		-10.7	-11.4	-24.4	-26.0	-27.9	-29.8	-31.9	-162.1
Total	34.5	63.2	63.5	65.6	78.1	76.2	85.1	94.5	560.7

Mesures	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
0.37 pt (abandon)	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	84.0
Garantie protocole (-15 millions 2020)									0.0
DRPTC protocole	10.0	0.0	0.0	-5.0	0.0	-15.0	-20.0	-25.0	-55.0
Facture sociale (1/3-2/3)				10.1	20.7	31.7	43.3	55.4	161.2
Diminution avec protocole	20.5	10.5	10.5	15.6	31.2	27.2	33.8	40.9	190.2

Mesures	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Facture sociale dérive	618.0	653.2	690.5	729.8	771.4	815.4	861.9	911.0	6051.2
Facture sociale avec protocole	597.5	642.7	680.0	714.2	740.2	788.2	828.1	870.1	5861.0
Facture sociale - résolution AG de l'AdCV	618.0	607.5	593.8	576.6	555.4	543.6	574.6	607.3	4676.8

5 Mesures complémentaires prises par l'Etat

5.1 Adaptation du plafonnement des aides dans le cadre de la péréquation

L'Etat tient à réduire la charge des communes financièrement faibles dans le cadre de la péréquation. A ce titre, il prévoit une mesure immédiate, indépendamment d'une révision plus en profondeur de la péréquation qui interviendra ensuite, sous forme de déplafonnement du total des aides possibles aux communes. Le plafond des aides passera ainsi de 4 à 5.5 points.

Cette modification est acceptée par les communes, par effet de symétrie avec les bénéfiques moyens attendus par toutes les communes.

- a. **Faux, cette mesure a toujours été combattue par nos représentants, l'est encore et le sera dans le futur.**
- b. **Le comité de l'AdCV continue à préconiser d'attendre le bouclage d'au minimum 3 exercices comptables avec la nouvelle péréquation financière, avant d'entamer une réflexion sur d'éventuelles retouches à y apporter dès 2018. De cette manière, une décision de ce type ne sera prise qu'après une analyse plus détaillée.**
- c. **Pire encore, le gain offert aux 3 villes concernées selon les chiffres 2011 (Yverdon, Renens, Chavannes) est le double des gains escomptés par l'ensemble des communes sur la facture sociale (moyenne de 0.7pt). C'est donc une mesure discriminatoire qui favorise clairement une tranche de la population par rapport aux petites communes.**
- d. **L'affirmation que cette aide est en faveur de communes financièrement faibles n'est pas justifiée, car nous tenons à relever les excellents résultats déjà connus de 2012 :**
 - a. **Yverdon : Bénéfice 405'000.- et marge d'autofinancement de 25 millions !**
 - b. **Renens : Bénéfice 2'206'000.- et marge d'autofinancement de 5,6 millions**

5.2 Adaptation de l'écrêtage de la valeur du point d'impôt

L'Etat envisage de manière autonome, d'augmenter dans une mesure limitée l'écrêtage de la valeur du point d'impôt pour les communes à forte capacité financière. Cette mesure touchera les communes dont la valeur du point d'impôt dépasse le 120% de la valeur moyenne.

5.3 Adaptation de la péréquation

L'Etat souhaite que les travaux de refonte de la péréquation soient engagés dès 2015 pour pouvoir entrer en vigueur en 2017 au plus tard. Les communes acceptent cette proposition et prendront part aux travaux de réforme de la péréquation dès leur engagement.

L'Etat associera les communes à ces travaux, dès et y compris la phase de définition du cahier des charges de la réforme.

- a. **Faux, le comité n'a jamais soutenu cette proposition et nous la combattons tel qu'il nous l'a été demandé à l'unanimité lors de notre dernière assemblée générale.**
- b. **Pour rappel, la résolution est : le maintien strict de la péréquation intercommunale actuelle jusqu'en 2018, avec possible étude d'ajustement au 2ème semestre 2014, sur la base des exercices comptables bouclés de 2011-2013...**

6 Mécanisme de garantie

Les parties conviennent d'une clause de garantie pour le cas où l'évolution réelle de la facture sociale différerait notablement de la planification ayant servi de base au présent accord. Cette clause obéit aux règles et conditions suivantes :

- Courbe de référence : la courbe de référence provisoire prévoit une évolution moyenne de 4.5% par an de la facture sociale dans son ensemble, sur la base d'un coût présumé de 618 millions en 2013.
- Réajustement de la courbe : l'origine de la courbe effectivement appliquée sera fixée en fonction des dépenses effectives 2015, déterminées début 2016, avec une projection de croissance annuelle de 4.5% l'an.
- Déclenchement de la clause de garantie : la clause est mise en œuvre dès le moment où le coût de la facture sociale d'une année évoluerait comme suit :
 - En faveur de l'Etat : si les dépenses effectives de deux années consécutives dépassent de plus de 15 millions la courbe de référence, avec un contenu identique de la facture sociale.
 - En faveur des communes : si les dépenses effectives de deux années consécutives se situent au moins à 15 millions en dessous de la courbe, avec un contenu identique de la facture sociale.
- Modalités de la clause : la survenance de la condition mentionnée précédemment implique l'ouverture de négociations immédiates.
- A défaut d'accord, la facture sociale à charge de la partie gagnante sera augmentée de 15 millions de francs et la part à charge de la partie perdante diminuée d'autant.
- Le transfert aura lieu l'année suivant immédiatement la survenance de la condition.
- Le dispositif n'est pas limité dans le temps. Il ne pourra donner lieu qu'à un seul transfert en faveur d'un partenaire donné.
- Toutefois, un contre-transfert reste possible au cas où la situation s'inverserait après la survenance de la première condition, de telle sorte que les deux conditions soient successivement remplies.
 - a. Cette question est traitée au point 3.9 b.
 - b. Selon les projections, le mécanisme de garantie exigé par le Conseil d'Etat s'appliquera en 2020. Pour cette raison, nous complétons le tableau en conséquence pour plus de transparence.
 - c. Les associations avaient pourtant refusé toutes nouvelles bascules, et malgré tout, c'est bien une bascule financière qui est proposée dans ce protocole. Nous le déplorons vivement.
 - d. Le Conseil d'Etat peut seul corriger les prestations et donc les coûts de la FS. Il nous transmet sa responsabilité et les risques encourus.

7 Réponse aux motions

Quatre motions actuellement pendantes seront traitées dans le cadre des réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil liées à ces négociations. Il s'agit des objets suivants :

- **Motion Gorrite (Laje)** : par les mesures annoncées, l'Etat va au-delà des demandes de la motion Gorrite. Les communes se déclarent satisfaites de cette proposition.
- **Motion Grandjean** (charges résiduelles AVASAD) : la motion Grandjean demande une prise en charge en totalité par l'Etat des charges résiduelles AVASAD, en compensation des pertes fiscales subies entre 2014 (effet du changement 2014 perçu en 2015) et 2016 liées à la baisse de l'impôt sur les entreprises. Elle est immédiatement prise en compte dès l'exercice 2014. La réponse apportée à la motion Grandjean répond aux attentes des communes.
- **Motion Gorrite-Wehrli** (villes centres) : les réponses apportées dans le cadre de la négociation Etat – communes ne concernent pas directement les villes centres. Cela dit, les effets favorables aux communes auront également des effets positifs sur la situation des villes centres. C'est en particulier le cas en ce qui concerne la répartition des charges supplémentaires 1/3-2/3, qui a des effets nettement supérieurs aux 30 millions éventuellement concernés par la question des villes centres dans le cadre de la RPT. Les communes se déclarent satisfaites de cette proposition

- **Motion Marendaz** (routes) : les deux mesures portant sur les coûts liés aux routes – levée du moratoire sur les subventions à hauteur de 5 millions par année et constitution d’un fonds routier de 40 millions en faveur des communes les plus faibles financièrement – répondent partiellement aux attentes des communes. La voie choisie n’est pas celle proposée par la motion Marendaz. Elle porte en outre sur des montants inférieurs à ceux impliqués par une mise en œuvre de la motion. Les communes prennent acte de la réponse de l’Etat à cette motion. Dans le cadre du présent accord, les communes admettent toutefois la réponse de l’Etat à cette motion.
 - **Selon la résolution votée à l’unanimité lors de notre dernière assemblée générale, l’AdCV n’entre pas en matière sur les réponses aux motions du Grand-Conseil. Le GC est souverain. Le CE doit répondre à ces motions sans les négocier auparavant avec les communes.**
 - **Les motions sont déposées par les députés pour le Conseil d’Etat, et c’est à lui seul d’y répondre. Les associations de communes de ne peuvent et ne doivent en aucun cas se substituer aux députés.**

8 Mise en œuvre

La présente convention sera soumise à la ratification du Conseil d’Etat et des assemblées générales de l’UCV et de l’AdCV.

Les modifications prévues par la présente convention feront l’objet d’un paquet législatif – modifications de lois et décrets – présenté dans les meilleurs délais par le Conseil d’Etat. Les mesures seront adoptées courant 2013 afin d’entrer en vigueur selon le calendrier négocié.

La présente convention couvre et clôt l’ensemble des relations financières entre l’Etat et les associations de communes d’ici l’année 2020 comprise dans les domaines concernés par cet accord.

Le blocage de toute négociation future péjorera fortement les situations financières déjà délicates d’une majorité des communes. La pérennité des charges transférées aura des conséquences drastiques dans les comptes communaux à venir.